



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/286/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HOUSIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche d'enrobé sur la RD 31A, commune de LA HOUSIERE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - A compter du 28/09/2022 à partir de 7h00 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours ouvrés, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 31A entre les PR 0+371 et 1+700 sur le territoire de la commune de LA HOUSIERE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens TAINTRUX vers BIFFONTAINE

- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 81 à CORCIEUX,
- RD 81 jusqu'au carrefour avec la RD 31A,
- RD 31A,

et vice versa dans l'autre sens.

Selon le phasage du chantier : pendant les travaux de rabotage et de la préparation du support la circulation sera autorisée sur le RD31A, uniquement aux riverains qui se situe dans l'emprise du chantier et au passage des transports scolaires. Cette restriction sera applicable durant les journées du mardi 27 et vendredi 30 septembre 2022.

Le lundi 3 octobre pendant la phase de mise en œuvre des enrobés, l'accès des riverains se fera soit par Vanémont, commune de LA HOUSIERE, soit par BIFFONTAINE en fonction de l'avancement de l'atelier d'enrobé.

Ces dates de phasage peuvent être modifiées ou adaptées suivant aléas de chantier.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale (Est-Montagne).

La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA HOUSIERE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LA HOUSIERE et CORCIEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CORCIEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A LA HOUSIERE,
Le Maire,



A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.09.30 08:58:16 +0200
Ref:20220930_085536_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité